5 novembre 2003 **03.369**

Question Raphaël Comte

Désenchevêtrement des tâches: quelles conséquences pour l'impôt communal?

Le Conseil d'Etat travaille depuis de nombreux mois sur le délicat dossier du désenchevêtrement des tâches entre canton et communes.

Ce projet pourrait avoir des conséquences importantes sur la répartition entre impôt cantonal et impôt communal, avec pour objectif de mieux tenir compte des compétences et des responsabilités de chacun.

Les communes qui souhaitent définir un coefficient fiscal communal à moyen terme se trouvent aujourd'hui dans l'incertitude. En effet, il est difficile de fixer un nouveau coefficient pour 2004 et les années suivantes quand on sait que le désenchevêtrement des tâches entre canton et communes, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2005, devrait entraîner une importante modification des coefficients fiscaux de l'ensemble des communes neuchâteloises.

Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. si l'entrée en vigueur du désenchevêtrement des tâches entre canton et communes est bien prévue pour 2005;
2. si, en l'état actuel des travaux du Conseil d'Etat, il faut s'attendre à une importante modification de la répartition entre impôt cantonal et impôt communal et, si oui, dans quelles proportions approximativement.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: R. Debély, F. Rutti, B. Keller, R. Tanner, B. Zumsteg, F. Loeffel, J. Tschanz, J.-B. Wälti, A. Gerber et M. Desaulles-Bovay.